

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

**60<sup>e</sup>** séance plénièreMercredi 29 novembre 2006, à 15 heures  
New York

---

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 14 de l'ordre du jour****Question de Palestine****Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35)****Rapport du Secrétaire général (A/61/355)****Projets de résolution (A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33 et A/61/L.34)**

**La Présidente** (*parle en arabe*) : La situation dans la région du Moyen-Orient continue de se caractériser par un grave conflit qui exige que des dispositions soient prises pour contrer les dangers actuels et leurs importantes répercussions régionales et internationales. Cela suppose de faire le maximum pour trouver une solution globale, durable et internationalement agréée à tous les conflits de la région, y compris le conflit israélo-palestinien.

On ne saurait ignorer la gravité de la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés du fait que la montée de la pauvreté et du chômage, déjà élevés, de même que la détérioration de l'infrastructure civile vitale, auxquelles s'ajoutent les pénuries de vivres, d'eau, d'électricité et d'autres produits de première nécessité, notamment dans la bande de Gaza, aggravent la situation humanitaire du peuple palestinien et risquent d'attiser la violence et la haine ainsi que l'extrémisme. La dégradation constante de la

situation justifie que la communauté internationale, y compris la société civile, mette tout en œuvre pour stopper les tueries dans les deux camps. Il faut coûte que coûte protéger les civils.

Cette situation exige également la reprise du dialogue et la relance du processus politique. Nous savons tous qu'il ne peut y avoir qu'une solution politique à ce conflit. Voilà pourquoi il importe d'appliquer toutes les résolutions adoptées par la communauté internationale et de briser le cercle de la violence et des représailles, dans la mesure où il ne peut qu'alourdir le bilan humain et matériel dans les deux camps. Des mesures immédiates s'imposent également pour parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global, fondé sur la coexistence de deux États à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Le conflit israélo-palestinien, qui perdure depuis plus d'un quart de siècle, est l'une des principales sources de préoccupation de la communauté internationale. Le règlement de ce conflit jetterait les bases d'une solution politique globale propice à la stabilité politique et économique de la région du Moyen-Orient.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Paul Badji, du Sénégal, qui va présenter, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les projets de résolution A/61/L.31 à A/61/L.34.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**M. Badji** (Sénégal) : Manifestant leur soutien sans ambages au peuple palestinien dans sa quête d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, les États Membres, les observateurs, les représentants d'organisations intergouvernementales et de la société civile ont pris la parole ce matin devant notre comité réuni en séance extraordinaire à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais les remercier pour cette manifestation de soutien et pour leur participation active à la recherche d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Avant de présenter les quatre projets de résolution initiés par notre comité au titre du point 14 de l'ordre du jour de cette soixante et unième session de l'Assemblée générale, qu'il me soit permis de faire quelques observations rapides sur la situation en vigueur actuellement dans le territoire palestinien occupé et sur l'évolution du processus politique.

Le Comité est très inquiet de la rapide détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. C'est, encore une fois, la population palestinienne de Gaza qui en souffre le plus. Mais l'ensemble du peuple palestinien est quotidiennement en butte à des privations et des humiliations résultant directement des politiques et pratiques d'Israël, la puissance occupante.

Le retrait de l'armée et des colons israéliens de la bande de Gaza, l'année dernière, n'a pas donné l'impulsion attendue, pourtant si nécessaire à la reprise du dialogue politique entre les parties. Le Gouvernement israélien ne s'est pas comporté avec l'Autorité palestinienne comme un véritable partenaire politique. Il a choisi au contraire d'adopter une démarche unilatérale. Les conséquences en sont manifestes à l'heure actuelle.

Il n'y a pas eu de progrès dans le domaine politique, ni tout de suite après le retrait, encore moins au cours des mois qui ont suivi. L'Accord réglant les déplacements et le passage concernant Gaza est, pour l'essentiel, resté lettre morte. Les points de passage de la frontière sont restés fermés pendant des périodes prolongées, surtout depuis le mois de juin dernier. En Cisjordanie, le nombre des points de contrôle a augmenté d'un tiers cette année, ce qui a eu pour effet pratique de découper le territoire en trois cantons distincts. Les résultats ne sont que trop connus :

l'économie est asphyxiée, le taux de chômage a augmenté, la misère et le désespoir se sont répandus davantage dans la population palestinienne.

Cette aggravation supplémentaire de la situation du peuple palestinien s'accompagne des pratiques malheureusement bien connues de la puissance occupante : intensification de l'expansion des colonies en Cisjordanie, y compris aux alentours de Jérusalem-Est, à la faveur de l'application du Plan E-1; confiscation préméditée de terres, d'une ampleur jamais connue jusqu'ici; accélération de la construction illégale du mur sur le territoire palestinien occupé; poursuite des incursions israéliennes dans des agglomérations palestiniennes tout au long de l'année; exécutions extrajudiciaires; démolitions de maisons; arrestations quotidiennes, avec détention arbitraire, de responsables de l'Autorité palestinienne et de membres du Conseil législatif palestinien, ce à quoi s'ajoutent, ces derniers mois, l'accroissement des attaques militaires aériennes, et les bombardements, par l'artillerie et par des chars, de la bande de Gaza, avec toutes leurs conséquences mortelles pour la population civile innocente palestinienne. À quoi s'ajoutent, ces derniers mois, l'accroissement des attaques militaires aériennes, et les bombardements, par l'artillerie et par des chars, de la bande de Gaza, avec toutes leurs conséquences mortelles pour la population civile innocente palestinienne.

M'adressant au Conseil de sécurité le 9 novembre 2006 et à l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire d'urgence le 17 novembre 2006, j'ai déjà fait part de la condamnation énergique par le Comité des incursions israéliennes à Gaza, de l'usage complètement disproportionné de la force et des dégâts énormes et étendus causés par les armes lourdes. Le Comité a également demandé aux groupes palestiniens de cesser les tirs de roquettes Qassam et autres armes depuis le nord de la bande de Gaza vers Israël, qui ont récemment coûté la vie à deux civils israéliens et en ont grièvement blessé d'autres. Le Comité condamne fermement tout acte entraînant la mort de civils innocents, commis par l'une comme l'autre partie, et demande qu'il soit mis fin à cette spirale de la violence qui ne contribue pas à apaiser la situation et à créer les conditions de reprise des pourparlers de paix.

Le cessez-le-feu qui a été convenu récemment à Gaza et confirmé par le Président de l'Autorité palestinienne, S. E. M. Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, S. E. M. Ehud Olmert, est une très heureuse initiative qui dénote, chez les deux parties,

une volonté de rompre avec la violence et de mettre fin aux hostilités. Ce cessez-le-feu doit être scrupuleusement respecté par les protagonistes de part et d'autre. Une situation favorable a ainsi été créée, et ce précieux acquis doit être consolidé rapidement par des mesures politiques concrètes qui démontreraient que tous les acteurs, y compris ceux qui évoluent sur le terrain, entendent donner une véritable chance au dialogue et à la négociation.

En ce moment critique, au nom du Comité, je lance un appel au Gouvernement israélien pour qu'il s'abstienne de tout acte risquant de déstabiliser encore plus la situation, en particulier l'usage disproportionné de la force militaire et les activités liées à la colonisation des terres palestiniennes, y compris la construction du mur en Cisjordanie. Israël devra prendre des mesures pour améliorer substantiellement la situation humanitaire des Palestiniens, notamment en levant le couvre-feu, en assouplissant les restrictions imposées au mouvement des personnes et des biens et en recommençant à reverser aux Palestiniens les revenus des impôts qu'il retient indûment. L'année qui vient de s'écouler a montré, à l'évidence, que ni l'usage de la force, ni les mesures unilatérales n'ont pu rapprocher les parties d'une solution au conflit.

Les événements de la région du Moyen-Orient au sens large confirment à nouveau à quel point le règlement du conflit israélo-palestinien est central pour la paix et la sécurité dans la région. Le Comité continue à appuyer les efforts que fait le Quatuor pour sortir le processus politique de l'impasse et faire reprendre des négociations sérieuses entre les parties. Il juge encourageantes les mesures prises par des acteurs importants de la région, tels que la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et certains de ses États membres, pour faire progresser l'Initiative de paix arabe.

Le Mouvement des pays non alignés et d'autres organisations ont demandé la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, et il est souhaitable que cette idée prévale et soit enrichie par les récentes propositions concrètes faites par l'Espagne et la France.

Notre comité croit fermement que l'Organisation des Nations Unies, pour sa part, doit continuer à maintenir sa responsabilité permanente sur la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit effectivement résolue dans tous ses aspects. Il est crucial, en particulier, que le Conseil de sécurité assume

pleinement le rôle central que lui confie la Charte, s'agissant de préserver la paix et la sécurité internationales. Que le Conseil demande que la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, lui soit exposée tous les mois montre bien combien ce conflit le préoccupe. Il reste, toutefois, qu'une action concertée est nécessaire pour que les décisions du Conseil de sécurité soient effectives.

Car c'est en définitive la mise en œuvre des résolutions de l'ONU, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui favorisera un règlement permanent prévoyant deux États, la Palestine et Israël, avec les frontières de 1967 et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, tels que définis par cette auguste Assemblée.

C'est dans ce contexte que je voudrais présenter à l'Assemblée générale quatre projets de résolution approuvés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et publiés au titre du point 14 de l'ordre du jour sous les cotes A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33, et A/61/L.34. Je voudrais auparavant informer l'Assemblée que les pays suivants se sont joints aux auteurs de ces quatre projets de résolution : s'agissant du projet de résolution A/61/L.31, la République démocratique populaire lao et la Sierra Leone; pour le projet de résolution A/61/L.32, la Sierra Leone; pour le projet de résolution A/61/L.33, la Sierra Leone et le Venezuela (République bolivarienne du); et enfin, pour le projet de résolution A/61/L.34, le Venezuela (République bolivarienne du).

Les trois premiers projets de résolution sont relatifs aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, aux tâches de la Division des droits des Palestiniens et au Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information. Dans ces projets de résolution, il est réaffirmé les importants mandats confiés à ces entités par l'Assemblée générale. Comme par le passé, le Comité entend s'assurer que les ressources dont il dispose sont utilisées de manière rentable pour toutes les activités prescrites.

Le quatrième projet de résolution, qui est intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme la position de l'Assemblée générale sur les éléments essentiels de ce règlement et évoque également les événements de l'année écoulée. Le texte de cette année met notamment en exergue le rôle

central que le Conseil de sécurité doit jouer dans les efforts visant un règlement pacifique de la question, et encourage tous les acteurs de la Communauté internationale, y compris le Quatuor, à prendre des mesures immédiates en vue de la reprise des négociations de paix.

Les quatre projets de résolution que voilà traitent des positions, des mandats et des programmes d'importance particulière, surtout à ce stade crucial. Je demande donc à l'Assemblée générale de voter pour ces projets de résolution et de défendre ainsi la noble cause que portent ces résolutions.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Victor Camilleri, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

**M. Camilleri** (Malte) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, publié sous la cote A/61/35. Qu'il me soit permis de résumer chacune des différentes parties du rapport.

Le Chapitre I contient l'introduction dans laquelle sont énoncés les objectifs du Comité et sa perspective d'ensemble sur les événements survenus au cours de l'année.

Les Chapitres II et III résument les mandats de l'Assemblée générale pour le Comité, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Le Chapitre IV examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine et les faits nouveaux politiques importants tels que suivis par le Comité pendant l'année. Cet examen inclut la tenue des élections du Conseil législatif palestinien en janvier 2006 et la prestation de serment du nouveau Gouvernement palestinien en mars 2006; la réaction de la communauté internationale après le résultat des élections et l'arrêt conséquent de l'aide directe des principaux donateurs; le refus d'Israël de verser les recettes fiscales palestiniennes; les efforts déployés par les dirigeants palestiniens pour résoudre ces difficultés internes; l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé, qui a fait de nombreuses victimes parmi les Palestiniens du fait du recours

disproportionné à la force de la part d'Israël, mais aussi parmi les civils israéliens à la suite d'attentats-suicides à l'explosif.

Ce chapitre examine également l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza et l'aggravation de la situation humanitaire à Gaza, ainsi que d'autres questions qui préoccupent le Comité, notamment le « plan de convergence » d'Israël; la poursuite de la construction du mur de séparation; l'expansion des colonies de peuplement; l'incarcération continue de Palestiniens dans des centres de détention israéliens; la situation relative aux ressources en eau dont disposent les Palestiniens; et les difficultés opérationnelles auxquelles est confronté l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Dans ce chapitre, le Comité condamne avec force la politique et la pratique de l'exécution extrajudiciaire de Palestiniens, ainsi que toutes les attaques contre les civils israéliens en Israël.

Le Chapitre V examine les mesures prises par le Comité. Il se divise en deux grandes parties. La section A décrit les mesures prises par le Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations faites par le Bureau du Comité. Il contient également des informations sur la participation du Président à des forums internationaux. La section B contient un examen détaillé de la mise en œuvre du programme de travail du Comité et de la Division. Il fournit aussi des renseignements sur la poursuite du dialogue entre le Comité et les membres de l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales.

La sous-section 1 présente les différentes réunions et conférences internationales organisées au cours de l'année. Les sous-sections 2 à 7 traitent de la coopération du Comité avec les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile; de la recherche, du suivi et des publications des travaux de la Division; du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); du programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne et de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Chapitre VI donne une vue d'ensemble du travail réalisé pendant l'année par le Département de l'information conformément à la résolution 60/38 de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Le dernier chapitre du rapport, le Chapitre VII, contient les conclusions et les recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les incursions israéliennes à Gaza au cours des derniers mois et leurs conséquences destructrices sur le peuple palestinien et ses espoirs de paix. Il rappelle à Israël, puissance occupante, qu'elle est liée par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, laquelle engage les parties contractantes à protéger les civils au cours des hostilités. Il demande à Israël de mettre un terme à ses incursions dans Gaza, de cesser ses offensives militaires dans le territoire palestinien occupé, de replier ses forces sur leurs positions originales situées à l'extérieur de Gaza, et de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens.

Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées à l'encontre d'Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne, ainsi qu'à l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie.

Le Comité note avec satisfaction la signature du document de réconciliation nationale par les principales organisations politiques palestiniennes, la décision de constituer un gouvernement d'unité nationale, et la désignation du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, en tant que responsable des négociations avec Israël. Il appelle la communauté internationale à porter son attention sur des objectifs concrets et significatifs qui permettraient de mobiliser toutes les parties afin qu'elles appliquent un cessez-le-feu mutuel et soutiennent les principales initiatives de paix au plan international, dont l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Le Comité réitère que seule une solution négociée peut déboucher sur l'objectif final d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967.

Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à

permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Le Comité souligne que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du grand public sur des questions critiques pour la promotion d'un règlement pacifique du conflit. À cet égard, le Comité a l'intention d'axer les manifestations internationales qui seront organisées sous ses auspices en 2007 sur un certain nombre de questions spécifiques.

Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que des initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il a également l'intention d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales.

Le Comité demande en conséquence à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses activités de fond et ses services de secrétariat, son programme de recherche, de suivi et de publications et ses autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité demande que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

Enfin, souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat à une majorité écrasante.

Pour terminer, je voudrais formuler l'espoir que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée dans ses délibérations sur la question de Palestine.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Farouk Kadoumi, Chef de la délégation d'observation de la Palestine.

**M. Kadoumi** (Palestine) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous faire part de notre profonde gratitude pour la compétence exceptionnelle avec laquelle vous présidez et dirigez l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. J'ai aussi le plaisir de remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son Président, l'Ambassadeur Paul Badji, ainsi que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, de tous leurs efforts et du travail considérable de préservation qu'ils abattent, qui font de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien un événement d'importance mondiale qui est commémoré aujourd'hui dans presque tous les pays du monde.

En cette occasion importante, il faut rappeler que c'est grâce à l'appui de nations éprises de paix que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a été reconnue par l'Assemblée générale, par sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, qui a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et la souveraineté nationales.

Tout au long des années 80, l'appui des nations amies éprises de paix a joué un rôle monumental pour ce qui est d'influencer les décisions des gouvernements et les guider dans la bonne direction, en vue de parvenir à la paix et la justice au Moyen-Orient, dans la mesure où la question de Palestine occupe un rôle central dans les efforts visant à établir la paix et la sécurité dans toute la région arabe, islamique et méditerranéenne.

À la suite de la première Intifada palestinienne, le Conseil national palestinien s'est réuni à Alger (Algérie) en novembre 1988. Il a adopté la Déclaration d'indépendance, qui a été dûment reconnue par l'Assemblée générale le 15 décembre 1988. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale a pris acte le 15 novembre 1988 de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien et a décidé qu'à compter de cette date la désignation de « Palestine » devrait être employée au sein du système

des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Tout au long des années 90, plusieurs initiatives de paix ont été lancées, à commencer par le processus de paix de Madrid, en 1991, suivi des Accords d'Oslo de 1993, qui ont abouti à la création de l'Autorité palestinienne sur le territoire palestinien. Puis tous les autres accords, notamment ceux de Wye Plantation et de Taba, ont suivi.

Il convient aussi de signaler que l'Organisation de libération de la Palestine a promptement accepté la majorité des initiatives de paix internationales qui ont été proposées, c'est pourquoi la responsabilité de l'échec et de l'absence d'application de la plupart de ces initiatives n'incombe pas à l'OLP.

Au début de ce nouveau siècle, les souverains et chefs d'État arabes ont unanimement adopté l'Initiative de paix arabe au cours du Sommet de Beyrouth de 2002 de la Ligue des États arabes. Cela a été suivi de la Feuille de route lancée par le Quatuor, c'est-à-dire les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU – un plan qui est censé être appliqué sous leurs auspices et qui à ce jour reste le principal cadre internationalement reconnu pour parvenir à un règlement de paix.

La Feuille de route, une création des États-Unis en 2003, était mort-née en raison des 14 réserves de Sharon, suivies des cinq garanties offertes par le Président Bush à Sharon en 2004. Ceci a empêché la réalisation de cette initiative et a permis à Israël de poursuivre sa politique unilatérale dans laquelle la direction palestinienne était considérée comme un non-partenaire.

L'approche négative à la paix adoptée par les États-Unis et Israël a abouti à ce que feu le Président Arafat soit placé en résidence surveillée pendant plus de deux ans avant son décès dans des circonstances suspectes qui ont laissé supposer un empoisonnement. Aucun organe international n'a été chargé d'enquêter sur son décès, malgré le fait que de nombreuses déclarations et affirmations israéliennes avaient décrit le Président Arafat comme étant le principal obstacle à la paix et avaient appelé à son renversement et à sa perte. Cela, en dépit du fait qu'en 1993, Arafat et Rabin, son principal partenaire dans le processus de paix, avaient reçu le Prix Nobel de la paix. Rabin a aussi été assassiné par les Israéliens. Les garanties

offertes par le Président Bush à Sharon le 14 avril 2004 sont l'un des exemples les plus récents de l'approche ambiguë des États-Unis vis-à-vis de la paix.

À partir de 2003, Israël, au lieu de commencer à mettre en œuvre les mesures exigées pour un règlement pacifique en vertu de la Feuille de route, a intensifié la construction du mur d'apartheid, qui représente une grave violation des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire, spécifiquement de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Le 21 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/13, devant l'incapacité du Conseil de sécurité d'adopter une résolution contraignante sur cette question. Après la publication du rapport du Secrétaire général (A/ES-10/248) rendant compte du fait qu'Israël avait passé outre à cette résolution, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence au titre de la résolution 377 A (V) de 1950, qui s'intitule « L'union pour le maintien de la paix », le 8 décembre 2003. Cette session a vu l'adoption de la résolution ES-10/14, sollicitant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question.

Les audiences de la Cour concernant le mur ont commencé le 23 février 2004 et ont pris fin le 9 juillet 2004, lorsque la Cour a rendu son avis consultatif, qui appelait à la cessation immédiate de la construction du mur de séparation. Le mur est haut de 8 mètres et a été conçu pour s'étendre sur 800 kilomètres, isolant les uns des autres des villages et villes palestiniens, empêchant des agriculteurs de se rendre sur leurs terres et privant toute une population de la majeure partie de ses ressources en eau. Une fois achevé, il aurait une incidence grave et dangereuse sur les vies et moyens de subsistance d'environ un million de civils palestiniens, tout en aboutissant à l'annexion de 55 % du territoire palestinien occupé.

Dans l'avis consultatif, les amis d'Israël sont engagés à mettre cet État hors-la-loi en cas de non-application. Bien qu'il ait été rendu par le plus haut organe international de justice, Israël a poursuivi son plan et l'édification du mur, qui s'étirait sur 185 kilomètres en 2004 contre 388 kilomètres deux ans plus tard. Cela a incité un grand nombre d'organisations de défense des droits de l'homme à prier le Secrétaire général de demander la reprise de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'exiger l'exécution des dispositions de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice face au non-respect de la volonté de la communauté

internationale par Israël et à son mépris total pour l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004.

En août 2005, l'armée israélienne a décidé unilatéralement d'évacuer les colonies et de redéployer ses forces à Gaza. Au lieu de se retirer, comme elle le prétend, elle a pris le contrôle de l'espace aérien et maritime ainsi que de toutes les entrées terrestres de Gaza, assiégeant de fait une économie déjà anéantie par la guerre et une population appauvrie.

En novembre 2005, des diplomates européens résidant à Jérusalem et Ramallah ont publié un rapport sur les difficultés engendrées par l'occupation israélienne, dans lequel ils concluaient que « les activités menées par Israël à Jérusalem contreviennent à la fois aux obligations contractées en vertu de la Feuille de route et du droit international ». Tout en continuant d'asphyxier la ville sainte de Jérusalem, Israël met à exécution ses projets d'annexion de la vallée du Jourdain en expulsant les résidents palestiniens.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans le plan d'Olmert, qu'il qualifie de « plan de convergence ». En réalité, il s'agit de la convergence vers des frontières permanentes dans un avenir proche. Le plan de convergence d'Olmert a consisté à préserver les blocs de colonie tout en procédant à l'évacuation des autres colonies de Cisjordanie.

Tout au long de l'année 2005, la répression à tous les niveaux s'est étendue dans le territoire palestinien occupé. Les arrestations et les assassinats ciblés ont été quotidiens, et plus de 10 000 prisonniers politiques palestiniens sont demeurés dans les geôles israéliennes, Israël refusant de les libérer, voire de réexaminer leur cas dans le cadre de négociations.

Il est donc impératif d'attirer l'attention sur le fait que, loin de s'améliorer, la situation dans le territoire palestinien occupé n'a cessé de se détériorer au fil des 10 années de négociations difficiles et délicates qui ont marqué le processus long et infructueux enclenché en 1991 par l'initiative de Madrid, laquelle a été suivie par la conclusion des Accords d'Oslo en 1993 et d'autres accords connexes.

En violation de tous les accords et plans de paix, la construction et l'expansion des colonies se sont poursuivies avec une vigueur accrue sous le Gouvernement d'Ariel Sharon. L'arrachage d'un million d'oliviers, l'anéantissement des vergers, la

destruction de 17 000 maisons palestiniennes et l'imposition de restrictions aux déplacements ont privé de tout moyen de subsistance une population palestinienne déjà démunie. Le taux de chômage a atteint des niveaux record, culminant à 87 % dans le territoire palestinien occupé.

L'asphyxie de la population s'aggravait pendant qu'Israël, la puissance occupante, inventait toutes sortes d'excuses pour bloquer le processus de paix sans jamais honorer ses obligations et échéances, repoussant constamment les discussions de manière à éviter la question du statut définitif et à rendre impossible la concrétisation d'une solution prévoyant deux États.

Ces efforts tendant à repousser et à faire échouer le processus de paix ont malheureusement été entérinés, voire aidés par les États-Unis qui, tout en soutenant les différentes initiatives de paix, proposant même leurs offices, n'ont cessé d'approuver et d'encourager les tergiversations d'Israël, ses réserves et sa non-application de ces initiatives.

En 2005, les États-Unis ont imposé à titre expérimental un nouveau système électoral démocratique à une population épuisée par près de 40 ans d'occupation au lieu d'exercer leur influence pour obtenir le règlement depuis si longtemps attendu lequel, aux termes de toutes les résolutions de l'ONU, suppose nécessairement le retrait des forces israéliennes d'occupation. En particulier, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité souligne expressément l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et exige depuis 1967 le retrait des forces armées des territoires occupés lors du conflit ainsi que la mise en œuvre d'une série de mesures tendant à aboutir à un règlement pacifique.

Les résultats des élections législatives palestiniennes tenues en janvier 2006, à la demande insistante des États-Unis qui ont ignoré le besoin prioritaire d'obtenir la fin de l'occupation, semblent avoir porté un coup sévère à leur rêve de traiter avec une direction servile qui se démarquerait de la politique du défunt Président Arafat.

Par ailleurs, les résultats des récentes élections ont montré que les États-Unis se trompaient lourdement dans leur interprétation des faits survenus dans le territoire palestinien occupé et que la population palestinienne appauvrie était déçue par l'échec des longues années de négociations futiles qui n'avaient fait qu'aggraver leurs conditions de vie ainsi que la situation sociale et économique. Le mur a

continué de gagner du terrain; les postes de contrôle sont de plus en plus nombreux; les assassinats se sont multipliés, avec leur cortège de dégâts collatéraux, dont le meurtre d'enfants innocents; plus de 10 000 prisonniers continuent de croupir dans les geôles israéliennes; plus d'un million d'oliviers ont été arrachés et 17 000 maisons détruites; tandis que le défunt Président Arafat, qui avait accordé toutes les concessions requises de la direction palestinienne par les Accords d'Oslo, a été éliminé.

Entre novembre 2004 et janvier 2006, la situation humanitaire de la population palestinienne n'a connu aucune amélioration; au contraire, les choses ont empiré. Le 5 avril 2006, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a publié une étude intitulée « L'économie palestinienne ravagée par les conflits », appelant à une stratégie internationale pour aider l'économie palestinienne, après 40 ans d'occupation, à s'engager sur la voie du développement durable et de la formation d'un État.

En avril 2006, un document de l'ONU intitulé « Évaluation des risques humanitaires futurs dans le territoire palestinien occupé » a été publié, prévoyant une situation humanitaire extrêmement alarmante pour le peuple palestinien dans les mois suivants.

Le 9 mai 2006, le Quatuor a publié une déclaration dans laquelle il a mis l'accent sur les difficultés matérielles dans le territoire palestinien occupé, telles que les conditions humanitaires et sociales catastrophiques sur le terrain, qui n'ont cessé de se détériorer. Tout en prenant en considération tous les éléments positifs, y compris ceux contenus dans ses déclarations, le Quatuor n'y a pas précisé que la raison principale de la dégradation de ces conditions était la poursuite de la misérable occupation israélienne.

En dépit de tous les avertissements lancés durant le premier semestre 2006 par les parties compétentes dépositaires de la légitimité internationale, au sujet d'une aggravation imminente de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé en raison d'une politique de châtiment collectif imposée à une population civile sans défense, Israël, la puissance occupante, a continué d'appliquer des mesures de privation délibérée de nourriture, punissant les Palestiniens pour la simple raison qu'ils ont élu des représentants qui, malheureusement, ne sont pas du goût d'Israël et des États-Unis. Ces deux puissances hautement moralistes sont bien évidemment libres de

choisir leurs propres représentants, même lorsqu'il s'agit de néoconservateurs, d'évangélistes fanatiques ou de racistes appelant à la purification ethnique, à l'exemple du nouveau Ministre israélien des affaires stratégiques, Avigdor Lieberman, parmi d'autres.

Malgré la détérioration de la situation humanitaire, un massacre terroriste effroyable a été perpétré par l'armée israélienne contre des civils palestiniens sans armes et innocents qui ont été assiégés sur une plage de Gaza, le 9 juin 2006, détruisant complètement une famille palestinienne pauvre qui pique-niquait là, ne laissant qu'une jeune orpheline. Ce massacre a été perpétré sans motif apparent, sauf peut-être pour ranimer les foyers de la guerre dans une bande de Gaza qui s'appauvrit, tout en se donnant un prétexte pour réoccuper le territoire duquel Sharon a retiré ses troupes il y a plusieurs mois.

La situation dans le territoire palestinien occupé a donc pris une dimension catastrophique sur les plans politique, économique et humanitaire lorsque, le 25 juin 2006, un groupe désespéré de militants palestiniens a essayé de forcer à lui seul le blocus palestinien en attaquant Sofa et Karam Salem, l'un des points de passage utilisés pour étrangler la population palestinienne, tuant deux soldats et en enlevant un troisième. Les activistes espéraient que le fait de détenir un prisonnier de guerre leur permettrait de faire pression pour procéder à un échange légal de prisonniers entre les deux camps. Nous ne parlons là que d'un seul soldat israélien, alors qu'il y a 10 000 civils palestiniens dans les prisons israéliennes.

Au lieu de chercher à désamorcer la crise en acceptant de relâcher certains des 10 000 prisonniers, dont des femmes et des enfants détenus dans ses prisons depuis des années, voire des décennies, en échange d'un prisonnier israélien – un soldat –, Israël a une fois de plus décidé de commettre de nouveaux crimes de guerre, en attaquant et pillant à plusieurs reprises l'infrastructure civile d'une bande de Gaza déjà appauvrie, faisant sauter des maisons, des ponts et des centrales électriques. Conformément à l'article 54 du Protocole additionnel I à la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949, de telles actions constituent des crimes de guerre, étant donné qu'il y est clairement interdit d'utiliser la privation de nourriture contre une population civile comme méthode de guerre et d'attaquer, d'occuper et de détruire les moyens vitaux de subsistance nécessaires à la survie des civils.

Le 13 juillet 2006, une séance du Conseil de sécurité s'est tenue pour examiner l'adoption d'un projet de résolution prévoyant la libération du soldat israélien enlevé dans le cadre d'un échange avec des prisonniers de guerre palestiniens, et pour appeler à un cessez-le-feu ainsi qu'à une cessation par Israël de ses hostilités et des ses incursions militaires dans la bande de Gaza. Mais les États-Unis ont eu la prévenance d'opposer leur veto à l'adoption du projet, ce qui a bien évidemment compliqué la situation et entraîné une escalade de la violence, qui a atteint des niveaux sans précédent dans la bande de Gaza. Dans le même temps, Israël a poursuivi sa politique d'enlèvements systématiques de membres élus du Conseil législatif palestinien, ce qui constitue une autre violation flagrante de la légitimité internationale.

Le 12 juillet 2006, des activistes du mouvement de résistance libanais ont décidé d'enlever deux soldats de l'armée israélienne d'occupation – qui occupe toujours une partie du territoire libanais et harcèle constamment la population civile dans le sud du pays – dans l'espoir, une fois encore, de procéder à un échange équitable entre les soldats enlevés et les prisonniers de guerre libanais.

Une fois de plus, Israël a choisi la voie de la guerre et de la destruction, plutôt que d'entamer des négociations pacifiques en vue d'un échange de prisonniers, et a décidé de livrer une guerre, qui a entraîné des destructions sans précédent, contre l'ensemble de la population civile libanaise.

L'échec d'Israël pour ce qui est d'atteindre ses objectifs au Liban, après avoir détruit le pays, a finalement conduit les États-Unis à accepter le 11 août 2006 la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité appelant à une cessation des hostilités au Liban. Dans ladite résolution, le Conseil demande au Gouvernement libanais et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, comme elle y est autorisée par le paragraphe 11 de la résolution, de déployer leurs forces ensemble dans le sud du pays, et demande au Gouvernement israélien, alors que ce déploiement commence, de retirer toutes ses forces du Sud-Liban.

Il y a eu ensuite plusieurs interprétations de cette résolution, l'une d'entre elles actuellement en cours indiquant qu'elle avait été acceptée par les États-Unis pour sauver la face de l'armée israélienne plutôt que pour protéger la population civile libanaise. Il existe cependant un consensus au sein de la communauté internationale quant à la nécessité de parvenir à une

solution parallèle pour le territoire palestinien, une solution qui appellerait à un cessez-le-feu, à une cessation de toutes les hostilités et au repli de l'armée israélienne sur des frontières reconnues internationalement, ou au moins sur des frontières convenues.

Toutefois, c'est le contraire qui se passe, du moins en Palestine. Des raids, des incursions, des assassinats ciblés, des arrestations et des enlèvements de responsables élus sont menés quotidiennement par Israël, et ces mesures violentes ont atteint leur paroxysme lors du massacre de Beit Hanoun, le 8 novembre 2006, au cours duquel des femmes et des enfants ont été assassinés chez eux dans leur sommeil, victimes des destructions incessantes résultant des raids israéliens.

Une fois de plus, les États-Unis ont, le 11 novembre 2006, opposé leur veto à une nouvelle résolution appelant à la fin des hostilités et condamnant également le massacre perpétré par les Israéliens à Beit Hanoun.

Néanmoins, l'Assemblée générale – réunie le 17 novembre 2006 à sa dixième session extraordinaire d'urgence – a adopté par 156 voix une résolution condamnant ce massacre, démontrant ainsi encore une fois que toutes les nations du monde libres et éprises de paix sont du côté de la justice et de l'équité et ne tombent pas dans le piège de la partialité, de l'unilatéralisme et du deux poids, deux mesures, comme l'a montré le veto des États-Unis au Conseil de sécurité.

Par ailleurs, il convient de noter que le Conseil des droits de l'homme a, à deux reprises, adopté des résolutions demandant l'envoi de missions d'enquête dans le territoire palestinien occupé, en dépit du refus opposé constamment par Israël à de telles missions. La dernière en date de ces résolutions a été adoptée le 15 novembre 2006.

L'incapacité de l'ONU à mettre en œuvre ses propres résolutions et sa tendance à succomber aux diverses tactiques de diversion des États-Unis et d'Israël a créé un sentiment de désillusion chez tous les Palestiniens quant au rôle de rétablissement et de maintien de la paix de l'ONU pour ce qui est de la question de Palestine – rôle qu'elle assume depuis 1947.

Nous jugeons donc nécessaire à ce stade d'appeler l'attention des membres du Quatuor sur

certaines failles logiques concernant la responsabilité implicite du Gouvernement actuel élu démocratiquement de l'Autorité nationale palestinienne – un gouvernement élu sous leur propre supervision – quant à la continuation de la violence dans le territoire palestinien occupé et quant à l'échec du processus de paix, alors que la Cisjordanie et la bande de Gaza sont toujours des territoires occupés et qu'Israël, puissance occupante, continue de prendre toutes sortes de mesures violentes et répressives contre une population civile sans défense.

Bien que l'Organisation de libération de la Palestine ait accepté toutes les conditions figurant dans les diverses initiatives de paix, les gouvernements israéliens successifs ont continué de mener des politiques répressives de toutes sortes et d'infliger des châtements collectifs à une population palestinienne sans défense, commençant d'abord par briser les os des Palestiniens, ce qui a été suivi par une politique d'assassinats, d'arrestation et de détentions préventives, et par l'imposition de couvre-feux militaires, de sièges et de points de contrôle inhumains et a culminé par la construction du mur d'apartheid qui, en étranglant les agglomérations palestiniennes, les a transformées en d'énormes cellules carcérales et ghettos collectifs.

Malheureusement, le Quatuor, qui est chargé d'appliquer la Feuille de route de 2003, n'a manifestement pas fait les efforts nécessaires dans ce sens. Sa réalisation se limite à des déclarations rhétoriques, à des réunions peu concluantes et à des communiqués de presse.

Malgré la position positive et encourageante adoptée par la Fédération de Russie, l'un des principaux représentants du Quatuor, qui a toujours exprimé une position ferme et de principe en faveur de la justice et de la paix au Moyen-Orient, et malgré les engagements exprimés par plusieurs pays européens, tels que l'Espagne, l'Italie et la France, qui viennent de proposer une nouvelle initiative relative à la tenue d'une conférence internationale, la mise en œuvre effective de mesures pratiques visant à mettre fin à l'occupation est, jusqu'à présent, restée lettre morte. Israël, puissance occupante, n'a pas subi de réelles pressions pour mettre en œuvre sa partie des accords, alors même que les nations européennes ont le pouvoir moral et matériel de le faire.

Le recours fait des pays occidentaux à des normes morales injustes et à une terminologie qui met souvent

sur le même plan la victime et l'agresseur, et une population occupée, réprimée et sans défense sur le même plan que l'armée d'occupation israélienne, quatrième armée du monde – sans même parler du fait qu'Israël est une puissance nucléaire – a été une source de frustrations pour le peuple palestinien. En effet, les Palestiniens subissent non seulement les conséquences de l'occupation et de la pauvreté, mais aussi de l'injustice d'un nouvel ordre mondial qui non seulement confond l'agresseur et l'agressé, mais blâme la partie la plus faible, l'accusant d'actes de terrorisme, et n'osant pas décrire comme tels la guerre meurtrière et dévastatrice lancée par des armées puissantes contre des populations et des infrastructures civiles, et faisant fi de la distinction juridique entre la résistance à l'occupation et le terrorisme.

Encore une fois, il convient de signaler que la responsabilité de l'échec de la mise en œuvre de la Feuille de route, qui aurait dû en être à ses dernières phases en 2005 – le Président Bush l'a repoussée jusqu'en 2009 – n'incombe pas au camp palestinien, étant donné que cette initiative a été tuée dans l'œuf en raison des 14 réserves exprimées par Sharon, comme je l'ai dit plus tôt, et des assurances que lui a accordées ultérieurement le Président Bush lui-même en avril 2004 afin de garantir sa réélection.

Par ailleurs, il faut souligner, à ce point critique, que l'Organisation de libération de la Palestine a accepté toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les principales initiatives de paix, en particulier la dernière en date, à savoir la Feuille de route. Elle adhère sans réserve à la légitimité et à la légalité internationales tout en croyant fermement en la capacité du Quatuor – qui représente les principales grandes puissances militaires et morales du monde d'aujourd'hui – de mettre en œuvre ladite Feuille de route avec l'acceptation des principales parties au conflit, à savoir l'Organisation de libération de la Palestine, principal représentant légitime du peuple palestinien, et l'État d'Israël qui, en sa qualité de puissance occupante et en tant que partie au conflit la plus forte, contrôle essentiellement les moyens de régler ce conflit.

Sur cette base, nous pensons qu'il est inutile, voire peut-être futile, que la communauté internationale déploie de tels efforts et une telle énergie pour faire pression sur le Gouvernement de l'Autorité nationale palestinienne, qui n'est qu'un gouvernement local aux pouvoirs locaux et limités, en imposant toutes sortes de châtimement collectif à l'ensemble du peuple

palestinien, au lieu de rallier toutes nos énergies pour régler le cœur du problème en réclamant le retrait des forces d'occupation israéliennes et en soulageant les souffrances qu'endure le peuple palestinien.

Nous sommes venus à l'ONU aujourd'hui, tenant toujours un rameau d'olivier, comme l'a fait feu notre Président en 1974. Toutefois, les événements passés, et la configuration actuelle des forces, ont montré qu'il faut plus que de la bonne volonté pour parvenir à la paix. Il faut des prises de position et des mesures fermes pour que la légitimité internationale et les résolutions de l'ONU puissent enfin être appliquées de façon adéquate. Nous sommes fermement convaincus que l'ONU est capable de protéger la population palestinienne qui souffre depuis si longtemps, en insistant sur le déploiement de ses forces dans le territoire palestinien. L'Organisation le fait dans d'autres parties du monde, comme au Soudan où elle insiste actuellement sur un déploiement contre la volonté du Gouvernement soudanais. Elle le fait malgré le fait que le conflit dans ce pays soit encore récent, comparé au long calvaire imposé au peuple palestinien et aux crimes de guerre commis contre lui au cours des 40 dernières années.

Nous appelons donc la communauté internationale à appuyer la cause palestinienne en vue de la paix, afin que l'année 2007, qui marquera la quarantième année d'occupation, voie des progrès sur la route menant à un règlement juste et global au Moyen-Orient, permettant aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables et de créer leur État palestinien pleinement indépendant et souverain. Cela leur permettrait enfin, ainsi qu'à leurs voisins, de vivre en paix et en harmonie. Cela serait dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la sécurité mondiales.

Je souhaite à tous les représentants une année de paix en 2007.

**M<sup>me</sup> Mordoche** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le 11 novembre dernier, nous avons commémoré le deuxième anniversaire du décès de Yasser Arafat. Le dirigeant historique du peuple palestinien est mort sans avoir vu se réaliser son grand rêve et celui de son peuple. Ce jour-là, à l'occasion d'une cérémonie de souvenir devant sa tombe, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a affirmé que la paix et la sécurité ne peuvent pas être réalisées dans un contexte d'occupation et de colonisation.

Malheureusement, la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, reste aujourd'hui un objectif très difficile à atteindre en raison de l'occupation israélienne. Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au cours de laquelle la communauté internationale réaffirme son appui à ce peuple héroïque, dans ses efforts visant à exercer son autodétermination et parvenir à l'indépendance.

La situation dans le territoire palestinien occupé a continué à se détériorer ces derniers mois. Les incursions israéliennes dans la bande de Gaza ont fait davantage de morts et provoqué une détérioration considérable de la situation humanitaire. L'exemple le plus récent a été le massacre de Beit Hanoun le 8 novembre dernier, qui a causé la mort de 19 Palestiniens, dont huit enfants et sept femmes, et fait 55 blessés.

Face à des événements si graves, et devant la paralysie du Conseil de sécurité du fait de l'exercice du droit de veto par l'un de ses membres permanents, l'Assemblée générale a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner cette question. La résolution adoptée à cette occasion à une large majorité des États Membres a, entre autres, demandé à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement fin à ses assauts militaires contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de retirer immédiatement ses forces de la bande de Gaza et de les ramener à leurs positions d'avant le 28 juin 2006. La résolution demande aussi à Israël, puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, des obligations et responsabilités que lui impose la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

De plus, la résolution prie le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et de lui rendre compte à ce sujet dans les trente jours. Nous attendons les résultats de cette enquête, et nous soulignons la nécessité et l'urgence d'un respect intégral de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, sous tous ses aspects.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa grave préoccupation face à la détérioration constante de la situation dans le territoire palestinien occupé,

notamment en raison du recours à la force excessif, sans discernement et disproportionné d'Israël, la puissance occupante.

La crise économique, sociale et humanitaire qui frappe le peuple palestinien ne cesse de s'aggraver, de même que l'isolement de la bande de Gaza, en particulier depuis la mise en œuvre par Israël du plan de séparation unilatéral. Le Mouvement des pays non alignés condamne l'imposition continue de politiques illégales et le recours au châtement collectif contre le peuple palestinien. Israël doit mettre un terme à l'occupation et aux pratiques illégitimes et illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris la construction du mur, dont le but est de confisquer et d'annexer la terre et les biens des Palestiniens et de modifier la composition démographique et géographique du territoire palestinien.

Le Mouvement appelle de nouveau Israël à mettre immédiatement fin aux opérations militaires et aux actes de violence et de provocation, ainsi qu'aux bombardements contre la population civile palestinienne.

Le Mouvement demande le retrait des forces d'occupation israéliennes de la bande de Gaza, le respect par Israël de sa responsabilité de réparer tous les dommages causés à l'infrastructure dans la bande de Gaza et la libération immédiate de tous les fonctionnaires palestiniens détenus par Israël depuis le 28 juin 2006.

Nous lançons un appel à tous les États et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle fournisse d'urgence une assistance économique et financière au peuple palestinien pour pallier la crise financière et humanitaire en cours.

Les pays membres du Mouvement des pays non alignés demandent une fois encore au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, de faire appliquer ses propres résolutions et de prendre les mesures nécessaires pour qu'Israël respecte le droit international et mette un terme à l'occupation et aux pratiques illégitimes et illégales dans le territoire palestinien occupé. Il est inacceptable que le Conseil de sécurité continue de manquer à sa responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestine, tant que celle-ci n'aura pas été réglée sous tous ses aspects, sur la base du droit international. Les mesures unilatérales mises en œuvre par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mettent gravement en péril les chances d'aboutir à la paix et à

un règlement négocié fondé sur une solution prévoyant deux États.

Le Mouvement des pays non alignés continuera d'aider le peuple palestinien et ses dirigeants à mettre fin à l'occupation israélienne qui date de 1967, conformément aux normes et principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Nous réaffirmons notre attachement inébranlable à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à disposer librement de lui-même et à exercer sa souveraineté sur son État palestinien indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

**M. Grönberg** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'accord conclu entre le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Ehoud Olmert en vue d'instaurer un cessez-le-feu mutuel à Gaza. Il s'agit d'un premier pas encourageant vers une paix durable. Nous exhortons les deux parties à respecter scrupuleusement leurs engagements et à s'abstenir de prendre des mesures précipitées qui risqueraient de compromettre les progrès vers une accalmie durable. L'Union européenne encourage les deux parties à s'évertuer à étendre le cessez-le-feu à la Cisjordanie.

L'Union européenne prie instamment les Palestiniens d'œuvrer en faveur de l'unité nationale et de constituer un gouvernement doté d'un programme qui soit conforme aux principes dictés par le Quatuor et permette des résultats immédiats. Un tel gouvernement d'unité nationale serait un partenaire avec lequel la communauté internationale pourrait relancer le processus de paix.

L'Union européenne se déclare alarmée par la détérioration de la situation humanitaire, économique et financière dans les territoires palestiniens occupés. Nous insistons sur le fait que les deux parties doivent impérativement appliquer l'Accord réglant les déplacements et le passage de novembre 2005. De plus,

nous demandons instamment à Israël de respecter les accords antérieurs et de s'acquitter des obligations qui en découlent. Soulignant l'importance des opérations régulières menées aux points de passage de Gaza, surtout celui de Rafah, nous demandons à Israël de faire tout son possible pour rouvrir de façon permanente les points de passage. De même, nous lui demandons une nouvelle fois de reprendre sans tarder le transfert des recettes fiscales et douanières palestiniennes.

L'Union européenne réitère son intention de prendre une part active aux travaux du Quatuor en vue d'obtenir au plus vite la reprise du processus de paix au Moyen-Orient et d'avancer vers un règlement global fondé sur la Feuille de route, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les engagements pris en 2005 à Charm el-Cheikh. Ces travaux doivent être menés en coopération étroite avec les partenaires arabes. De son côté, la communauté internationale est tenue d'offrir son plein appui aux parties.

L'Union européenne réaffirme qu'elle ne reconnaîtra aucune modification aux frontières d'avant 1967 qui ne seraient pas acceptées par les deux parties. Nous rappelons qu'il est urgent et nécessaire de progresser vers un règlement global du conflit israélo-arabe. L'Union européenne demeure acquise à l'idée de deux États, telle qu'exposée dans la Feuille de route et convenue entre les deux parties. Cette solution se traduirait par la coexistence pacifique d'Israël et d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant à l'intérieur de frontières reconnues et sûres.

**M. Al-Shamsi** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, je vous félicite de votre conduite avisée de cette importante séance et remercie très sincèrement de ses inlassables efforts le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. l'Ambassadeur Paul Badji, ainsi que les autres membres du Comité qui œuvrent à ce que justice soit rendue à la cause palestinienne.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je voudrais réaffirmer que les dirigeants, le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis offrent tout leur appui et toute leur solidarité au peuple palestinien frère qui lutte pour réaliser ses aspirations justes et légitimes, à savoir mettre fin à l'occupation de ses terres et décider de sa

destinée à l'instar de n'importe quel autre peuple de la planète.

Quiconque s'est intéressé aux différents stades de la question palestinienne – en particulier depuis l'adoption, par l'Assemblée générale en 1947, de la résolution 181 (II), par laquelle la Palestine a été divisée en deux États, l'un palestinien et l'autre israélien, à laquelle ont succédé d'autres résolutions, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, les accords israélo-palestiniens, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe, tous entérinant l'idée de la coexistence des deux États – est très certainement déçu par la politique obstructionniste des différents gouvernements israéliens soucieux d'empêcher la mise en place d'un État palestinien indépendant.

Il est également fort regrettable qu'Israël poursuive sa politique d'agression et d'occupation et ses graves violations des droits de l'homme des civils palestiniens non armés : crimes de génocide, agression armée, destruction systématique d'habitations, de biens fonciers et d'équipements collectifs; arrestation arbitraire de milliers de personnes et bouclage complet de villes et villages. Son but est d'isoler les Palestiniens du monde extérieur et de bloquer leur accès à l'aide alimentaire et médicale d'urgence ainsi qu'aux secours.

Pour les Émirats arabes unis, les dispositions illégales que les différents gouvernements israéliens ont prises contre le peuple palestinien attestent clairement les desseins expansionnistes d'Israël et sa volonté d'affermir son occupation des territoires palestiniens. Comment expliquer autrement ces mesures offensives? D'autant qu'elles coïncident avec la décision du Gouvernement israélien de bloquer les pourparlers de paix avec les Palestiniens; d'étendre sa campagne d'implantation colonialiste, illégale et effrénée dans les territoires arabes et palestiniens, en particulier à Al Qods Al Charif, afin d'en modifier la nature démographique et juridique au détriment de la population arabe et de corrompre les lieux saints; et, avant même le début des négociations sur le statut final, de tracer de nouvelles frontières sous un prétexte spécieux aux dépens des habitants originaires – tout cela en violation flagrante des résolutions internationales juridiquement contraignantes.

Nous voulons exprimer notre inquiétude devant l'incapacité de la communauté internationale à appliquer, jusqu'à présent, les résolutions de l'ONU

visant à mettre fin aux violations israéliennes qui ont aggravé la misère et le désespoir parmi les Palestiniens et le peuple arabe. Aujourd'hui, nous rappelons une fois encore la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui confère la Charte, de s'occuper de la cause palestinienne, dont nous estimons qu'elle est au cœur du conflit au Moyen-Orient.

Nous soulignons également qu'un règlement juste, durable et pacifique ne peut être trouvé si le monde reste silencieux face aux violations constantes par Israël des droits inaliénables des Palestiniens. On ne peut y parvenir qu'en prenant toutes les mesures nécessaires pour faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il entreprenne un retrait complet et inconditionnel de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, et en réglant le problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions de la légitimité internationale, à l'Initiative de paix arabe, aux accords de Charm el-Cheikh et aux principes de la Feuille de route. Dans ce contexte, nous insistons aussi sur le caractère primordial des questions suivantes.

Premièrement, il est nécessaire et urgent d'assurer la protection internationale du peuple palestinien et d'établir un mécanisme spécial pour enquêter sur les crimes israéliens récents. Un système doit être mis en place pour lutter contre l'impunité et assurer la justice, y compris les réparations pour les dommages causés.

Deuxièmement, nous devons appeler Israël à lever d'urgence toutes les fermetures de frontière, tous les blocus et toutes les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens dans tous les territoires palestiniens, et à relâcher sans délai ses nombreux prisonniers palestiniens, parmi lesquels des enfants, des femmes et des membres du Gouvernement palestinien.

Troisièmement, la communauté internationale doit condamner toutes les activités de colonisation et mesures unilatérales israéliennes dans l'ensemble des territoires palestiniens, en particulier Jérusalem-Est, et exiger d'Israël qu'il abroge immédiatement ces mesures, conformément à ses obligations découlant du droit international et des résolutions de l'ONU, y compris les résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et

l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice.

Quatrièmement, Israël doit être exhorté à abolir toutes les lois et juridictions imposées à Jérusalem – notamment la loi fondamentale déclarant la ville capitale d'Israël – et à mettre fin au transfert des missions diplomatiques vers Jérusalem, aux restrictions imposées à la circulation des habitants originels, à la confiscation de leurs terres et de leurs biens, et à d'autres mesures visant à profaner des lieux saints, en empêchant les gens de pratiquer leur religion et en isolant la ville du reste du territoire arabe. Toutes ces mesures doivent être déclarées nulles et non avenues, et il faut reconnaître leur effet néfaste sur la vie des Palestiniens et sur la possibilité de créer un État palestinien indépendant et viable dans la région.

Cinquièmement, tous les États Membres, et en particulier les principaux donateurs, doivent reprendre la fourniture à l'Autorité palestinienne de toute l'aide possible dans les domaines politique, économique, humanitaire et technique afin de préparer le terrain pour un nouveau gouvernement national qui soit en mesure de répondre aux besoins fondamentaux et urgents de la population palestinienne, de résoudre progressivement une crise humanitaire qui va s'aggravant et de rebâtir l'économie de la Palestine et les structures de ses institutions nationales de base.

Les Émirats arabes unis condamnent fermement l'occupation continue par Israël des fermes libanaises de Chebaa et du Territoire syrien des hauteurs du Golan et ses politiques dans le Golan, qui se caractérisent par la saisie de plus de 96 % des terres, la mise à mal de tous les aspects de la vie, l'expansion des activités d'implantation, la pose de mines, la destruction de l'environnement, l'état de siège constant pour les Syriens, l'imposition de taxes exorbitantes, des détentions et arrestations arbitraires, le refus de fournir des services de santé et d'éducation, et une présentation biaisée de la géographie et de l'histoire du Golan dans les programmes scolaires. Dans ce contexte, nous appuyons les demandes légitimes de la République arabe syrienne en ce qui concerne la restitution du Golan, qui fait partie intégrante de sa souveraineté nationale, et nous appelons la communauté internationale à agir d'urgence pour forcer Israël à abolir toutes les mesures illégales et coercitives de ce genre qui sont prises dans le Golan syrien.

Enfin, nous sommes encouragés par la trêve récemment déclarée par le Président palestinien Mahmoud Abbas et le Premier Ministre israélien Ehud Olmert, et nous espérons que celle-ci concernera aussi la Cisjordanie. Nous soulignons par ailleurs que la prochaine étape appelle une réponse urgente du Conseil de sécurité et du Quatuor à la récente initiative de la Ligue des États arabes, qui demande un rôle plus actif dans la relance du processus de paix israélo-arabe afin de rompre le cycle de la violence, de restituer leurs terres et droits aux Arabes et aux Palestiniens, et de trouver une solution juste et pacifique à la question palestinienne, conformément à la vision de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Cela contribuera à instaurer la sécurité, la stabilité et la coexistence pacifique entre tous les pays de la région. Nous appelons également la communauté internationale à maintenir son appui aux organismes et comités des Nations Unies qui œuvrent pour la cause et le peuple palestiniens, notamment la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

Nous espérons que tous les membres voteront pour les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie au sujet de la question palestinienne et de la situation au Moyen-Orient.

**M. Almansoor** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation de mon pays, je remercie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son Président pour leurs efforts inlassables en vue d'assurer au peuple palestinien la jouissance des droits inaliénables qui leur ont été reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

Je remercie également le Président du Comité pour son excellente présentation du rapport du Comité, qui décrit la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et d'autres questions politiques connexes.

Le rapport dont nous sommes saisis, publié sous la cote A/61/35, expose clairement, même dans son sommaire, la situation catastrophique qui prévaut dans les territoires occupés. La dégradation générale de la situation dans les territoires est largement reflétée dans les médias internationaux, comme indiqué au

paragraphe 25 du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, contenu dans le document A/61/500, relatif à la détérioration de la situation humanitaire et sécuritaire dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35) mentionne cette détérioration continue de la situation due à l'intensification quotidienne des activités militaires actuelles d'Israël.

Il est certain que l'agression militaire en cours n'est que la dernière phase d'une longue série qui a commencé avec l'occupation israélienne de territoires arabes en 1967. Les forces d'occupation ont créé pour nous tous des conséquences très graves. Ce qui complique encore la situation, c'est que ces actes d'agression sont accompagnés de massacres commis par les forces d'occupation au plus grand mépris du droit international, des instruments juridiques et des normes convenues. Je voudrais citer en particulier le massacre récent de Beit Hanoun, qui a fait suite à une déclaration d'Israël signalant son intention de cesser toutes ses opérations militaires – intention qui est aujourd'hui lettre morte. En même temps, le Secrétaire général a indiqué, dans une déclaration faite le 8 novembre 2006, qu'il avait été choqué d'apprendre ce qui s'était passé à Beit Hanoun, ainsi que par le grand nombre de victimes résultant de cette opération militaire israélienne.

Malheureusement, le Conseil de sécurité est resté coi et impassible face à ce massacre qu'il n'a même ni déploré ni condamné, ce qui incite Israël à croire qu'il est au-dessus des lois et renforce son intransigeance. C'est pourquoi il poursuit ses actes d'agression tandis que les conditions dans le territoire palestinien occupé continuent de se détériorer. Les tensions ont atteint des niveaux sans précédent à cause des mesures répressives prises par les forces militaires d'Israël, en violation de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre.

Israël est en situation de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme il est souligné dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés (A/61/470), en particulier au paragraphe 64. En réponse, Israël continue de mettre en doute ces rapports, qui reposent toutefois sur des faits avérés. Lorsqu'Israël ne peut

réfuter ces faits, il invoque, pour justifier ses actes, des mesures de sécurité nécessaires.

Le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (A/61/67, annexe) indique au paragraphe 11 qu'en 2005, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a pu noter qu'au total 224 structures palestiniennes avaient été démolies par l'armée israélienne en Cisjordanie. Au paragraphe 15, le rapport mentionne également que les autorités israéliennes ont détruit, dans le secteur occupé de Jérusalem, au moins 114 habitations palestiniennes qui font partie des 1 000 démolitions actuellement prévues.

Et ceci nous pousse à nous demander pourquoi les autorités israéliennes n'ont pas tenu compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) en date du 9 juillet 2004, qui rappelait l'illégalité de la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et sa banlieue. La Cour a clairement indiqué que ceci était en contradiction totale avec le droit international qui souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ou de la conduite d'actes de souveraineté dont l'objectif est de modifier le statut géographique d'un pays.

Le rapport de la CESAO souligne au paragraphe 35 que, allant à l'encontre de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004, Israël poursuit la construction de la barrière suivant le nouveau plan approuvé par le Cabinet en février 2005. Si la construction n'est pas arrêtée, le plan révisé prévoit qu'une section supplémentaire de 40 kilomètres entourera Ari'el et Emmanuel et d'autres colonies de peuplement indépendantes. Ces deux parties représentent 15 % de la longueur totale de barrière, qui est de 670 kilomètres, et ainsi environ 10 % de la Cisjordanie seront placés du côté ouest de la barrière, où vivent donc 75 % des colons.

Alors que ces colonies israéliennes illégales sont condamnées par la communauté internationale et la Cour internationale de Justice – qui a déclaré que la construction de la barrière était illégale – le Gouvernement israélien continue d'élargir ces colonies. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a noté au paragraphe 28 de son rapport (A/61/35) qu'Israël continue l'expansion inexorable des colonies, défiant ainsi la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité, dont

l'objectif était de faire obstacle à une législation en instance visant à faire de Jérusalem la capitale éternelle d'Israël. La résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité avait déterminé que les mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le caractère et le statut de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » y relative, étaient nulles et non avenues.

Dans de nombreux cas, comme les rapports l'ont signalé, l'expansion des colonies se poursuit au nom de l'expansion naturelle. De ce fait, il y a aujourd'hui 260 000 colons en Cisjordanie, et environ 200 000 à Jérusalem-Est. Le mur de séparation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est édifié de manière à incorporer la plus grande partie des colonies du côté ouest. Les trois grands blocs de colonies – Goush Etzion, Ma'ale Adumim et Ari'el – sépareront effectivement les territoires palestiniens en cantons en les isolant les uns des autres, ce qui évidemment nuit à l'intégrité territoriale de la Palestine.

La question de Palestine est au cœur du conflit israélo-arabe. Il faut trouver une solution conforme aux résolutions de l'ONU, à la Déclaration du Millénaire et aux instruments internationaux, insister sur le droit à l'autodétermination des peuples colonisés et sous occupation et s'employer à établir une paix juste et durable partout dans le monde selon les principes énoncés dans la Charte.

La paix est un choix stratégique. Une paix juste, globale et durable exige la mise en œuvre intégrale des résolutions de l'ONU, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Une telle paix exige aussi que soient honorés tous les accords passés et engagements souscrits, ainsi que l'application des résultats de la Conférence de Madrid de 1991 et du principe de la terre contre la paix, la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe, la mise en œuvre de la Feuille de route et la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

**M. Elbakly** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale est aujourd'hui réunie pour examiner la question de Palestine, une question à laquelle la communauté internationale s'est révélée incapable de trouver une solution depuis plus d'un demi-siècle. Durant cette période, les souffrances du peuple palestinien et la privation de leurs droits légitimes et de leur territoire se sont poursuivies, en raison de l'intransigeance d'Israël et son refus de

permettre aux Palestiniens de créer leur propre État et d'exercer leur droit à l'autodétermination.

La séance d'aujourd'hui a également lieu peu après la tenue de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner les violations israéliennes dans le territoire palestinien occupé, au cours de laquelle un message clair a été transmis affirmant qu'aucun État n'est au-dessus de la loi. Cette session faisait suite à l'incapacité du Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités en mettant fin aux violations israéliennes, du fait du recours au droit de veto par un membre permanent du Conseil. Cette session faisait également suite à l'incapacité d'Israël à atteindre ses objectifs en Palestine et au Liban par des moyens militaires, et aussi à son incapacité à comprendre la lettre et l'esprit du message de paix arabe formulé durant la séance ministérielle spéciale du Conseil de sécurité le 21 septembre 2006. Par conséquent, la séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour réaffirmer l'appui de l'Assemblée générale – l'organe le plus démocratique de l'ONU – aux droits du peuple palestinien et à leur demande légitime d'un règlement pacifique et juste, passant par la fin de l'occupation et la protection internationale des civils palestiniens.

Sur cette base, nous souhaitons souligner combien il importe de renforcer le rôle et le mandat de l'Assemblée par rapport à la question de Palestine. Les efforts en faveur de la paix, de la liberté et de l'égalité doivent l'emporter, grâce à l'application de toutes les résolutions relatives à la Palestine, pour garantir le retrait israélien du territoire palestinien occupé et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, et le rétablissement intégral des droits du peuple palestinien, au premier plan desquels figurent leurs droits à la vie, à la sécurité, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et souverain ayant Jérusalem pour capitale.

De même, renforcer la capacité de l'Assemblée générale de donner davantage de poids au respect international des droits de l'homme dans un cadre exempt de sélectivité, de politisation et de la pratique du deux poids, deux mesures exige que l'on mette en œuvre des mesures concrètes pour garantir le respect des droits de l'homme du peuple palestinien et que l'on fasse tomber le mur de silence qui abrite les violations continues des droits palestiniens, y compris l'état de siège et la fermeture des points de passage, les entraves à l'approvisionnement en nourriture et à la fourniture

d'aide humanitaire, l'expansion des colonies de peuplement, les confiscations de territoires et la construction du mur de séparation malgré l'avis consultatif juridique de la Cour internationale de Justice sur la question.

Dans ce contexte, l'Égypte souligne qu'il importe de mettre en œuvre une série de mesures et d'actions de renforcement de la confiance avec l'appui de la communauté internationale afin d'ouvrir un nouvel horizon politique par la relance des négociations sur le statut final en vue de parvenir à un règlement juste, global et définitif de la question de Palestine, conformément à l'Initiative de paix arabe de 2002, à une Feuille de route mise à jour assortie de nouveaux délais précis, et la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et des autres termes de référence pertinents du processus de paix. À cet égard, nous appelons Israël à renoncer à sa politique de retrait unilatéral des négociations, au prétexte de l'absence de partenaire pour la paix. Nous appelons aussi le Quatuor à réactiver son rôle et à formuler une vision claire pour la création d'un État palestinien indépendant.

En plus des efforts à mener par la communauté internationale et les parties de la région, les Israéliens et les Palestiniens ont la responsabilité d'apporter leur appui aux mesures destinées à rétablir la confiance et à revenir à la table des négociations. À cet égard nous nous félicitons de l'accord de cessation des hostilités conclu entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien, en tant que première étape nécessaire vers un rétablissement de la confiance, un processus auquel l'Égypte participe activement et qui passe par la libération du soldat israélien enlevé en échange de prisonniers palestiniens, et la libération des responsables et parlementaires palestiniens.

Nous attendons de nouvelles mesures permettant de briser le cycle de violence et de représailles et aboutissant à la fin des assauts israéliens répétés à l'encontre du peuple palestinien, au redéploiement des forces israéliennes sur les positions qu'elles occupaient au 28 juin 2006 dans la bande de Gaza, à l'ouverture des points de passage frontaliers, notamment le point de passage de Rafah, et à l'amélioration de la situation humanitaire qui se détériore dans le territoire palestinien, ainsi qu'à la cessation de la construction du mur de séparation et à la mise en œuvre de l'Accord réglant les déplacements et le passage, afin de faciliter la liberté de circulation des Palestiniens et permettre que l'aide humanitaire continue de leur être acheminée.

L'Égypte ne ménagera aucun effort pour appuyer les tentatives visant à faire avancer le processus de paix, et elle participera efficacement à toutes les actions menées pour parvenir à l'unité du peuple palestinien et pour la formation d'un gouvernement d'unité nationale qui serve les aspirations du peuple palestinien à réaliser la paix et le développement. Il faut tout mettre en œuvre pour relancer le processus de paix.

L'Égypte est aussi favorable aux initiatives internationales et régionales ayant pour but de mettre fin à la stagnation du processus de paix, et appelle les principales puissances internationales à prendre des mesures sérieuses à cet égard. Nous sommes sensibles au fait que certains pays ont présenté de nouvelles idées et visions pouvant mener à la reprise des négociations, comme par exemple la récente initiative hispano-franco-italienne, que nous suivons avec un vif intérêt, ou les appels en faveur de l'organisation d'une conférence de paix internationale pour relancer le processus de paix et renouveler l'attachement au principe de la terre contre la paix et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'absence de solution à la question de Palestine depuis tant d'années reste pour nous une source de vive préoccupation. La détermination de la communauté internationale à établir la paix et la sécurité internationales doit se manifester par une mise en œuvre efficace de la solution prévoyant deux États et par l'application sincère et juste des résolutions de l'ONU, de la Feuille de route et des autres termes de référence, sans sélectivité ni parti pris, aboutissant à un règlement juste et global de la question de Palestine, qui produira la stabilité au Moyen-Orient et réaffirmera que l'ONU a réussi à mettre en œuvre les principes et valeurs qui ont présidé à sa création.

**M. Hachani** (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'examen par l'Assemblée générale de la question de Palestine au cours de sa session annuelle, et conformément à une tradition qui remonte à plus de 50 ans est particulièrement important cette année, au vu des dangers qui menacent actuellement la situation dans les territoires palestiniens occupés et au Moyen-Orient de façon générale.

Depuis cette tribune et à l'instar d'un grand nombre d'États pacifiques qui œuvrent pour la paix, la Tunisie n'a eu de cesse de mettre en garde contre les dangers qui menacent la région après l'effondrement

du processus de paix, et ce à cause du non-respect des accords conclus avec la partie palestinienne et de l'arrêt des négociations sur les deux fronts syrien et libanais. Il est évident que ceci va à l'encontre des termes de référence et principes fondamentaux du processus de paix.

Depuis quelques mois, le territoire palestinien occupé est le théâtre d'une dangereuse escalade des opérations militaires israéliennes, dans lesquelles les forces d'occupation font preuve d'une violence excessive. Le dernier exemple en date en est l'effroyable massacre commis à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza, et dans lequel a péri un grand nombre d'innocents, notamment des femmes et des enfants. Ces actes d'agression répétés sont commis en violation flagrante des principes du droit international humanitaire, en particulier de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

On ne peut que saluer la trêve récemment conclue entre les parties palestinienne et israélienne. Nous espérons qu'elle sera respectée et qu'elle s'accompagnera d'autres dispositions encourageantes, à savoir le retrait complet des forces israéliennes des territoires palestiniens occupés, la levée de l'embargo imposé aux Palestiniens, la libération des prisonniers et l'adhésion à des négociations dignes de ce nom en faveur du règlement global, juste et durable de ce conflit qui n'a que trop duré. Pour qu'une paix juste et globale règne dans la région, il est impératif qu'Israël se retire complètement et sans condition du Golan syrien occupé et des autres territoires libanais occupés, conformément aux résolutions et aux mandats pertinents.

La Tunisie, qui voit avec alarme la situation se détériorer dans le territoire palestinien occupé, est résolument convaincue que la cause palestinienne est juste. C'est pourquoi nous continuerons d'aider de notre mieux le peuple palestinien à retrouver ses droits légitimes, notamment celui de créer un État indépendant sur sa terre nationale, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Compte tenu du danger qui règne dans les territoires palestiniens occupés, la Tunisie demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en s'employant à protéger les Palestiniens sans défense. À cet égard, nous réaffirmons qu'il convient d'envoyer des observateurs internationaux chargés de protéger le peuple palestinien, comme l'a rappelé S. E. le

Président Zine El Abidine Ben Ali lors du Sommet arabe tenu au Caire en 1998. La Tunisie engage également les parties influentes, en particulier les membres du Quatuor, à assumer leurs responsabilités en demandant à Israël de se conformer au processus de paix sur la base des résolutions internationales pertinentes. Cela doit aller dans le sens des efforts arabes visant à permettre aux Palestiniens de réaliser leurs aspirations légitimes de liberté, de dignité, de paix et de sécurité pour la région tout entière.

L'ONU, en particulier l'Assemblée générale, a un devoir envers le peuple palestinien, un devoir qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de son statut de garant et de protecteur des fondements du droit international. Elle doit assumer ce rôle politique en vue d'aboutir à un règlement juste et définitif du conflit israélo-arabe. Ma délégation profite du fait que l'Assemblée générale examine ces mandats pour réaffirmer que si l'on veut aboutir à un règlement juste et global, il est nécessaire de maintenir et de soutenir les mandats relatifs à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, en raison du caractère sensible de ces questions.

Enfin, je tiens à saluer les efforts constants que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déploie sous la houlette de son Président, S. E. l'Ambassadeur Paul Badji, afin de renforcer le rôle de l'ONU et de trouver un règlement définitif à la question.

**M. Al-Murad** (Koweït) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine l'une des plus importantes questions inscrites à son ordre du jour en raison de ses liens étroits avec la paix et la sécurité internationales. Malgré sa vitalité et son poids, la région du Moyen-Orient vit dans l'instabilité depuis plusieurs dizaines d'années du fait d'une succession de guerres et de conflits et de l'épuisement de ses énergies et ressources.

L'un des problèmes majeurs auxquels la région est confrontée et qui menace sa paix et sa stabilité tient au fait que le Gouvernement israélien persiste à agir dans l'illégalité et à commettre des actes d'agression. Le Gouvernement israélien a adopté une ligne de conduite fondée sur l'emploi de la force pour imposer la sécurité tout en poursuivant l'occupation de territoires. Cette stratégie, qui a échoué, ne peut que détériorer davantage la situation en matière de sécurité en attisant la haine et en entretenant la spirale de la violence et de l'instabilité.

L'ampleur atteinte par ces pratiques israéliennes est devenue intolérable. Les incursions de l'armée israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont à présent quotidiennes. L'assassinat de civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants, est devenu si banal qu'il ne choque plus la communauté internationale et ne l'incite plus à prendre des dispositions immédiates pour mettre fin à ces pratiques contraires aux règles et normes du droit international. Ces dernières semaines, les forces israéliennes ont commis des massacres à Beit Hanoun et dans d'autres secteurs des territoires arabes occupés. Le Koweït a vigoureusement condamné ces offensives militaires, qui ont entraîné de lourdes pertes humaines et matérielles.

Devant ces pratiques israéliennes, nous nous demandons comment les nations civilisées qui défendent les droits de l'homme peuvent tolérer des actes comme les assassinats extrajudiciaires; le recours excessif et aveugle à la force militaire; la destruction des habitations et institutions palestiniennes; la fermeture des points de passage; la poursuite de la politique de siège et de châtement collectif; l'arbitraire des arrestations collectives et le traitement humiliant que subissent les détenus dans les prisons israéliennes; et la poursuite des travaux d'édification du mur de séparation, malgré l'avis juridique rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, qui a déclaré le mur illicite et contraire aux résolutions du droit international. Par son avis, la Cour a également engagé Israël à démolir le mur et à indemniser les Palestiniens qui ont subi un préjudice.

Toutes ces pratiques constituent des violations manifestes et flagrantes des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Selon nous, les États signataires de cette Convention sont tenus de prendre des mesures concrètes pour assurer l'exécution de ses dispositions et contraindre Israël à les respecter. À cet égard, nous nous réjouissons de la dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence (résolution ES-10/16), et surtout de l'appui écrasant que la communauté internationale lui a accordé, alors que, peu de temps avant, le Conseil de sécurité n'avait pas pu remplir la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe à cause de l'exercice répété du droit de veto par un membre permanent du Conseil.

Le Koweït réaffirme sa volonté de soutenir la lutte menée par le peuple palestinien pour recouvrer pleinement ses droits politiques et bâtir sur son territoire un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale. Nous réitérons que, sans la restitution pleine et entière des droits légitimes du peuple palestinien, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), au principe de la terre contre la paix et à l'Initiative de paix arabe, il ne pourra y avoir de paix ou de solution durable, juste et globale à la question palestinienne, qui est au cœur du conflit israélo-arabe. Par conséquent, nous appelons la communauté internationale et le Quatuor à faire pression sur le Gouvernement israélien pour le convaincre qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à la crise, et que la seule issue réside dans un retour à la table des négociations et une relance du processus de paix menant à un retrait total des territoires arabes occupés et à l'application des résolutions de légitimité internationale et des dispositions de la Feuille de route.

L'été dernier, le Liban a été victime d'une agression israélienne flagrante qui a entraîné la mort de centaines de civils innocents et infligé des blessures à des milliers de personnes. La destruction de nombre de maisons, de ponts et d'institutions civiles et le ciblage délibéré de l'infrastructure du pays ont constitué des actes organisés de terrorisme d'État, en violation flagrante du droit international humanitaire. Le Koweït a fermement condamné ces crimes honteux et inhumains et offert des secours humanitaires d'urgence afin d'alléger la souffrance de la population libanaise. Il a aussi versé des contributions financières pour la reconstruction de ce qui avait été détruit lors de l'agression israélienne.

Le Koweït se félicite des autres mesures adoptées par la communauté internationale en application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, mais il appelle néanmoins Israël à mettre fin à ses attaques répétées contre le Liban et sa souveraineté et à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays. Le Koweït appelle aussi la communauté internationale à aider et appuyer le Gouvernement libanais dans ses efforts pour étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais et dans sa recherche du plein recouvrement de ses droits, y compris le droit à une compensation adéquate pour le tort que lui a causé l'agression israélienne.

Le Koweït réaffirme le caractère illégal des activités israéliennes dans le Golan occupé et demande

de nouveau à Israël de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Koweït maintient également sa position selon laquelle l'occupation continue et l'annexion du Golan représentent un obstacle insurmontable à la réalisation d'une paix juste et globale dans la région.

Compte tenu de la situation qui prévaut au Moyen-Orient, nous ne pouvons que nous accrocher à la dernière lueur d'espoir en date, à savoir la trêve signée entre le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien dans la bande de Gaza. Tout en nous réjouissant de ce cessez-le-feu, nous encourageons également les deux parties à l'étendre à la Cisjordanie. Nous exhortons aussi les deux camps à prendre des mesures raisonnables pour préserver la trêve, éviter les actes d'agression et résister à la tentation de se laisser déborder par des extrémistes qui cherchent à miner toute tentative visant à rétablir la confiance entre Palestiniens et Israéliens.

Nous espérons également que le cessez-le-feu constituera un premier pas et un prélude à la relance du processus de paix, en vue de parvenir à un accord de paix global qui permettra à l'ensemble de la région de trouver la paix et la stabilité auxquelles elle aspire. Nous espérons en outre que le Gouvernement israélien réalisera finalement que l'exigence fondamentale de sécurité est un droit qui s'applique non seulement à Israël, mais aussi à tous les autres pays de la région. Israël n'a pas le monopole de ce droit.

Cette vision du conflit israélo-arabe fait partie intégrante de la politique étrangère du Koweït, qui est en faveur d'un Moyen-Orient vivant dans la stabilité, le respect mutuel et la coopération entre toutes les parties. Une telle stabilité nécessitera certainement des mesures de confiance, au premier rang desquelles un accord déclarant la région du Moyen-Orient zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris des armes nucléaires.

**M. Swar-Aldahab** (Soudan) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter une fois encore pour la sagesse avec laquelle vous menez les débats de l'Assemblée générale depuis le début de la présente session.

Ma délégation a lu avec intérêt le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publié sous la cote A/61/35, le rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient (UNRWA) publié sous la cote A/61/13, et le rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine publié sous la cote A/61/355. Nous prenons également acte du rapport sur la situation au Moyen-Orient que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Ibrahim Gambari, a présenté au Conseil de sécurité le 21 novembre 2006.

Mon pays suit avec beaucoup d'inquiétude les événements dans les territoires palestiniens tels qu'ils sont reflétés dans les médias et les rapports que je viens de mentionner. Ces événements témoignent de l'ampleur des souffrances palestiniennes, comme très récemment le massacre de Beit Hanoun du 8 novembre 2006, et du besoin urgent d'une intervention internationale pour mettre fin à ces souffrances. Malheureusement, nous devons attirer l'attention sur l'incapacité du Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales relativement à cet incident, en grande partie à cause du veto d'un certain membre permanent, en dépit du fait que le projet de résolution était équilibré. D'autre part, nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale, à une majorité écrasante, d'une résolution visant à déployer une mission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur l'incident d'ici un mois.

Les élections sans précédent du Conseil législatif palestinien ont mobilisé 77 % de l'électorat et se sont déroulées sous la supervision de 20 000 observateurs nationaux et 1 000 observateurs internationaux, dont des observateurs de l'Union européenne, du Carter Center/National Democratic Institute et du Gouvernement canadien. Depuis lors, et depuis que le Gouvernement palestinien est entré en fonctions, le peuple palestinien s'est vu imposer par l'occupation israélienne plusieurs mesures visant à saper l'Autorité palestinienne. Ces mesures comprennent des efforts visant à consolider son contrôle sur Jérusalem-Est et sur d'autres zones stratégiques de Cisjordanie, des incursions militaires dans la bande de Gaza, des raids aériens et des tirs d'artillerie et l'arrestation tous azimuts de responsables de l'Autorité palestinienne, y compris des membres du Conseil législatif. On compte parmi les autres mesures arbitraires les bouclages, la démolition de maisons et la destruction des infrastructures, et la construction hâtive du mur illégal de séparation, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

À cet égard, nous voudrions prendre note de la recommandation demandant au Secrétaire général de créer un registre des dégâts subis par toutes les personnes et entités touchées par la construction du mur en vue de compensations.

À la suite des élections palestiniennes, les occupants israéliens ont pris d'autres mesures, retenant notamment les recettes douanières et la TVA dues à l'Autorité palestinienne, ce qui a entraîné une crise financière grave dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Un certain nombre de rapports, y compris de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), indiquent que la situation s'est gravement détériorée sur plan économique, ainsi qu'en matière d'accès à l'alimentation, d'exportations de produits agricoles et de sécurité. C'est pourquoi la Ligue des États arabes et certains gouvernements fournissent une aide financière d'urgence à l'Autorité palestinienne pour l'aider à surmonter cette crise très grave. À ce titre, nous voudrions appeler l'ensemble des donateurs et de la communauté internationale à revoir leurs politiques d'aide à l'Autorité palestinienne et à faire pression sur Israël pour qu'il transfère les recettes douanières et autres à l'Autorité palestinienne afin d'arrêter la détérioration de la situation humanitaire que subit le peuple palestinien.

Il y a aujourd'hui dans les geôles israéliennes 10 100 prisonniers et détenus, dont des femmes, des enfants et des responsables palestiniens de haut niveau. Leur santé est gravement compromise et ils sont humiliés et torturés. Comme l'a dit le Secrétaire général, la détention de responsables palestiniens librement et démocratiquement élus est très préoccupante.

La déclaration du Premier Ministre israélien annonçant son intention de délimiter unilatéralement les frontières d'Israël a poussé le Quatuor à dire que ces mesures unilatérales ne doivent avoir aucune incidence sur les négociations relatives au statut final. Nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à ces mesures qui violent les lois et les normes internationales, avant la reprise des discussions sur le statut final.

Compte tenu de la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens, ma délégation tient à saluer l'UNRWA pour son programme d'aide au peuple palestinien, ainsi que le Programme alimentaire

mondial et d'autres organismes des Nations Unies qui s'emploient à alléger les souffrances quotidiennes du peuple palestinien dans les territoires. Nous demandons au Département de l'information des Nations Unies d'intensifier ses efforts afin de fournir des informations de base sur cette question à la communauté internationale.

Nous avons également pris note des mesures adoptées par le Conseil de sécurité et des déclarations faites lors des conférences internationales sur la Palestine et par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous invitons tous les membres de la communauté internationale à continuer de s'intéresser à la question de Palestine, car elle est au cœur de la situation au Moyen-Orient.

À ce propos, en ce jour où nous exprimons notre solidarité avec le peuple palestinien et avec sa lutte en vue de créer un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale – une manifestation commémorative organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – nous réaffirmons notre solidarité avec nos frères palestiniens, que nous appuyons, et indiquons clairement encore une fois que la question de Palestine est au cœur du conflit au Moyen-Orient et que le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité de préserver la paix et la sécurité internationales et prendre immédiatement des mesures énergiques pour obliger Israël à se retirer, sans délai et sans condition, de tous les territoires palestiniens occupés, conformément à toutes les résolutions internationales, et profiter du cessez-le-feu déclaré entre Israël et les Palestiniens pour parvenir à une solution juste et globale du conflit.

**M. Algahrah** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de tous les efforts déployés par lui-même et par les autres membres du Comité. Nous voudrions saisir l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui – la Journée de solidarité avec le peuple palestinien – pour réaffirmer la solidarité du Royaume et du peuple d'Arabie saoudite avec le peuple palestinien.

Nous n'avons aucun doute quant à la capacité d'Israël d'inventer des excuses et des justifications pour lancer des offensives répétées et créer la confusion et le désordre dans la région, en particulier en Palestine, en exacerbant les tensions. Les faits montrent bien qu'Israël ne cherche pas vraiment à

instaurer une paix globale et durable fondée sur les résolutions internationales légitimes. Bien au contraire, Israël continue de violer ouvertement le droit international et de recourir de manière injustifiée à une force disproportionnée et à sa machine militaire, en violation des instruments et des accords internationaux convenus.

Israël ne respecte ni les résolutions internationales, ni le droit international humanitaire, ni la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Ses pratiques arbitraires, dont les embargos, les arrestations et la démolition des infrastructures, détruisent quotidiennement la vie des Palestiniens. Ces actes défient la logique et la raison. Israël tente de tuer dans l'œuf et de saper toutes les initiatives de paix, dont la dernière en date – l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002.

Le Gouvernement israélien est en mesure de poursuivre ses hostilités en raison de la passivité de la communauté internationale et du fait que le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de ses obligations, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de veiller à l'application de ses résolutions. Israël a poursuivi ses hostilités en dépit des préoccupations internationales, en prétendant agir en état de légitime défense, et considère que ses actes de terrorisme sont légitimes et acceptables. On relèvera, parmi les actes d'hostilité commis par Israël et les manifestations de son non-respect du droit international, les mesures prises pour détruire l'identité culturelle du peuple palestinien et pour modifier les faits sur le terrain en édifiant le mur raciste de séparation qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs champs, leurs lieux de travail, leurs universités et leurs écoles, ainsi qu'aux services sanitaires et sociaux. Aujourd'hui, 220 000 Palestiniens n'ont pas accès à l'eau potable.

Israël déclare avec insistance que son retrait unilatéral de la bande de Gaza était destiné à donner leurs droits et leur liberté aux Palestiniens; mais cela est faux, le retrait n'était qu'une ruse. Les espoirs des Palestiniens ont été réduits à néant dans les premiers mois qui ont suivi le soi-disant retrait israélien, car les faits sur le terrain ont montré qu'Israël contrôlait encore l'espace aérien, maritime et terrestre. Israël exerce ainsi un contrôle intraitable sur la bande de Gaza, et tous les moyens d'accès au territoire sont contrôlés par l'armée d'occupation. Cela signifie que les habitants de la bande de Gaza sont emprisonnés et

forcés d'accepter l'occupation, avec toutes ses injustices et ses atteintes à la dignité.

La tension et la violence persistent dans le territoire occupé, parce que la Feuille de route n'a pas été mise en œuvre, l'Initiative de paix arabe n'a pas été acceptée et les résolutions internationales n'ont pas été appliquées.

Néanmoins, le Royaume d'Arabie saoudite garde l'espoir que la raison l'emportera. Pour régler la situation dans la région, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de son mandat, tel qu'énoncé dans la Charte – à savoir, le maintien de la paix et la sécurité internationales. Il n'est pas logique que la question palestinienne reste non réglée, et ce depuis six décennies – cela nuira à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies face aux populations du monde.

Ces populations constatent tous les jours les flagrantes violations israéliennes, contraires à toutes les dispositions et normes du droit international, ainsi qu'au droit international humanitaire.

Le Royaume d'Arabie saoudite renouvelle son appel à Israël en faveur de l'application des résolutions internationales sur le conflit arabo-israélien pour rétablir la paix et la sécurité dans la région, à la place de la destruction, et invite Israël à se tourner vers le développement et la coexistence pacifique. Il faut pour cela reconnaître les droits du peuple palestinien, y compris le retour aux frontières de 1967 et la garantie du droit au retour des réfugiés, la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale, et la restitution du Golan syrien occupé et d'autres territoires occupés au Liban. La communauté internationale doit jouer son rôle et s'attaquer aux causes profondes de ces conflits régionaux. La cause de ces conflits est l'absence d'une paix globale et juste. Il faut faire pression sur Israël afin qu'il se conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU et les applique.

Le Royaume d'Arabie saoudite et son chef d'État, S. M. le Roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, Serviteur des deux Lieux saints, réitèrent leur appel à la tenue d'une conférence internationale sur la question de Palestine, avec la participation de toutes les parties concernées, pour examiner les initiatives de paix et les traduire en mesures concrètes afin de protéger le peuple palestinien contre les tueries et les actes de terrorisme qu'Israël commet sans la moindre dissuasion.

En ce qui concerne le Liban, le Royaume d'Arabie saoudite invite toutes les forces politiques du Liban à préserver l'unité et la souveraineté de leur pays et à favoriser le langage du dialogue entre eux. Les Libanais ne doivent pas offrir à des terroristes une occasion de porter atteinte à la stabilité et à la paix du pays. À cet égard, le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme son soutien au Liban et à son peuple.

Pour ce qui est de la situation en Iraq, le Royaume d'Arabie saoudite regrette tous les actes de violence commis pour des motifs confessionnels et motivés par l'extrémisme religieux, et condamne toute forme de violence, de quelque source que ce soit. Nous demandons aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux pays limitrophes de l'Iraq d'exercer la responsabilité qui leur incombe d'épauler l'Iraq, de défendre son intégrité territoriale et son indépendance nationale, et de ne pas porter atteinte à son équilibre social et sa cohésion interne, ni à la fraternité et la solidarité qui unissent les différentes tribus ainsi que les groupes confessionnels et régionaux en Iraq.

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme qu'il importe d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq et de ne pas porter atteinte à sa souveraineté ni à son identité nationale. L'Iraq a besoin d'un appui international pour exercer sa souveraineté, son indépendance et son identité, et pour promouvoir l'unité aux niveaux régional et national. Les initiatives présentes et futures pour l'Iraq doivent être endogènes et doivent exprimer la volonté libre et indépendante du peuple iraquien dans toutes ses composantes et tous ses groupements. Il est clair que les autorités religieuses de toutes confessions ont une grande responsabilité à cet égard, et elles doivent user de leur influence pour promouvoir la solidarité, l'unité et la fraternité entre tous les citoyens de la nation iraquienne.

**M. Hamidon** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux déclarations prononcées par la représentante de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation lui adresse ses remerciements pour la présentation du rapport du Comité, publié sous la cote A/61/35. Ma délégation fait siennes sans réserves les observations, conclusions et recommandations figurant dans le rapport. Ma délégation est également reconnaissante au Secrétaire général de la publication de son rapport, publié sous la cote A/61/355.

La question de Palestine et la lutte du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits inaliénables sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis près de quatre décennies. Leur désir de disposer d'un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale, n'a toujours pas été réalisé et continue d'être bloqué par Israël, la puissance occupante. Cela fait bien trop longtemps que le peuple palestinien connaît des souffrances indicibles.

Ma délégation compatit profondément à la détresse du peuple palestinien dans les moments si difficiles qu'il traverse. Les assassinats extrajudiciaires, le meurtre de civils innocents, les détentions illégales, le recours excessif et sans discernement à la force, la confiscation illégale de terres palestiniennes par Israël et son appareil de terrorisme d'État continuent sans relâche. Des dégâts et destructions continuent d'être infligés à grande échelle aux infrastructures, aux foyers et aux biens palestiniens. La construction du mur de séparation, qui a été déclarée contraire au droit international par la Cour internationale de Justice, n'a pas cessé mais s'est poursuivie, faisant du territoire palestinien occupé une vaste prison à ciel ouvert.

La Malaisie condamne vigoureusement toutes les actions inhumaines et violentes d'Israël qui violent le droit international, le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Malaisie demande une fois encore la cessation immédiate de ces actions.

Ma délégation continue de reconnaître que les membres du Quatuor diplomatique ont un rôle important à jouer. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles ils sont confrontés en tentant d'assurer la mise en œuvre intégrale et inconditionnelle de la Feuille de route. Cette Feuille de route qu'ils avaient élaborée avec soin a suscité un réel espoir de paix. Malheureusement, trois années se sont écoulées depuis son adoption, et cet espoir de paix reste un rêve lointain.

Les deux camps restent en proie à la mort, à la destruction et au désespoir. Étant donné les conditions qui dominent actuellement sur le terrain et la détérioration constante de la situation générale dans la région, la Feuille de route a manifestement été annihilée de façon délibérée par Israël, qui apparaît donc plus puissant que tous les membres du Quatuor réunis. Malheureusement, aucun effort sérieux ne

semble avoir été fait pour revitaliser la Feuille de route. De toute évidence, le fait de confier les rênes à Israël n'a servi qu'à mener la Feuille de route dans l'impasse.

Ma délégation partage la déception de la communauté internationale, en particulier de la Palestine et de ses voisins arabes, face à l'absence de progrès dans la recherche d'une solution au conflit. C'est pourquoi nous engageons vivement la communauté internationale à concevoir une nouvelle stratégie collective pour venir à bout du long conflit israélo-palestinien sous l'angle général du conflit israélo-arabe.

De surcroît, ma délégation souscrit à l'appel lancé par la Ligue des États arabes pour que soit organisée une nouvelle conférence pour la paix au Moyen-Orient. L'ONU doit y jouer un rôle central. Pour nous, l'ONU ne doit pas, se contenter d'un rôle secondaire – comme c'est le cas au sein du Quatuor – dans la mesure où elle a le devoir constant d'œuvrer à la recherche d'une solution globale à la question de Palestine sous tous ses aspects.

Si des efforts sérieux sont faits pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, ma délégation tient à souligner une nouvelle fois que nous devons sans tarder mettre en place un mécanisme international afin de protéger la population civile dans le territoire palestinien occupé, tel que prévu au paragraphe 9 de la résolution ES-10/16 de l'Assemblée générale. Nous pensons que, dans le climat de vive tension qui prévaut actuellement, ce n'est qu'en séparant par la force les deux parties en conflit que l'on obtiendra le climat de paix et de sécurité nécessaire pour reprendre les négociations aux fins d'un règlement politique.

En sa qualité de Présidente de la dixième Conférence islamique au sommet et de membre de la Troïka du Mouvement des pays non alignés, la Malaisie continuera de travailler en collaboration étroite avec la communauté internationale et l'ONU afin de trouver à la question de Palestinien une solution juste, durable et globale, qui soit fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU, sur l'Initiative de paix arabe, sur la Feuille de route et sur le principe de la terre contre la paix.

À cet égard, la Malaisie accueillera, en coopération étroite avec l'ONU, la Réunion organisée par l'ONU pour la région de l'Asie pour la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien et le Forum de la société civile organisé par l'ONU en

soutien au peuple palestinien. Ces deux événements importants se dérouleront à Kuala Lumpur du 15 au 17 décembre 2006. La Malaisie espère qu'ils aideront la communauté internationale à avancer dans la recherche d'une solution juste, durable et globale à la question de Palestine.

L'Assemblée générale demeure la dernière source d'espoir pour le peuple palestinien. Rappelons-nous que l'ONU a la responsabilité permanente du règlement de la question de Palestine sous tous ses aspects. Ne décevons pas les Palestiniens, dont la foi en l'ONU ne cesse de diminuer du fait de son incapacité à mettre fin aux agressions et à la répression perpétuelles d'Israël. Nous devons répondre à l'appel que la Palestine lance à la communauté internationale, l'enjoignant d'assumer sa responsabilité de protéger sa population sans défense contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par Israël, et, tout aussi important, de mettre fin à l'occupation israélienne.

Continuons de travailler ensemble à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation forme l'espoir que les efforts actuellement déployés avec sérieux pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier par les directions israélienne et palestinienne, produiront l'effet désiré, auquel la communauté internationale aspire depuis bien longtemps.

### Programme de travail

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je voudrais maintenant informer les membres de certaines modifications apportées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le 4 décembre 2006. En plus de la première question examinée à la séance du matin, le point 10 de l'ordre du jour relatif à la place des diamants dans le financement des conflits, l'Assemblée sera saisie, en tant que deuxième question, des rapports de la Sixième Commission, initialement prévus pour l'après-midi du lundi 4 décembre. Comme troisième question, l'Assemblée reprendra l'examen du point 43 de l'ordre du jour relatif au retour ou à la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, afin de se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.15. En tant que quatrième question, l'Assemblée reprendra l'examen du point 44 de l'ordre du jour relatif à une culture de paix, afin de se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.16. Enfin, comme cinquième question, l'Assemblée reprendra l'examen des points

108 c), e), r), s) et t) de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, afin de se

prononcer sur les projets de résolution A/61/L.13, A/61/L.18, A/61/L.20, Rev.1, A/61/L.29 et A/61/L.37.

*La séance est levée à 18 h 5.*